

COMMUNE DE HONNELLES



**ASSEMBLEE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 19 DECEMBRE 2017**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S.,
POUILLE L. (arrivée au point 3), PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., ~~LEDENT M.~~,
STIEVENART F., MOREAU Q., LEMIEZ M., LEBLANC JM., DESSORT JC., COQUELET
Dominique (arrivée au point 4), Conseillers ;
AVENA P., directrice générale

**1. Taxe sur les mâts ou pylônes affectés à un système global de
communication mobile (GSM) ou à tout autre système d'émission et/ou
réception de signaux de communication – Abrogation**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et spécialement articles L3321-1 et suivants ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu le règlement de taxe voté par le Conseil communal le 25 septembre 2013 sur les mâts ou pylônes affectés à un système global de communication mobile (gsm) ou à tout autre système et/ou réception de signaux de communication pour les exercices 2014 à 2019 ;

Vu la circulaire complémentaire relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes du 20 avril 2017 ;

Considérant le protocole d'accord du 22/12/2016 entre les 3 opérateurs de téléphonie et le Gouvernement Wallon prévoyant notamment que les pouvoirs locaux renoncent à poursuivre toute taxation sur les mâts, pylônes et antennes et que telle taxe sera d'ailleurs exclue de la nomenclature des taxes locales autorisées par les circulaires budgétaires ;

Vu la communication du projet d'abrogation au directeur financier faite en date du 5 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Vu l'avis du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Arrête à l'unanimité

Article 1 :

L'abrogation de la taxe communale sur les mâts ou pylônes affectés à un système global de communication mobile (gsm) ou à tout autre système d'émission et/ou réception de signaux de communication pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et exécutoire le premier jour de la publication.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

2. Fabrique d'église Saint-Ghislain à Erquennes – Exercice 2017 – Modification budgétaire n°1

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23/10/2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 30/10/2017, arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 02/11/2017, réceptionnée en date du 09/11/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1^{ère} modification budgétaire et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que les articles suivants ont dû être adaptés par rapport au budget initial :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D03	Cire, encens et chandelles	65,00	265,00

D06a	Combustible de chauffage	312,00	612,00
D25	Charge de la nettoyeuse ALE	150,00	10,00
D27	Entretien et répar. église	1500,00	2.140,00
D50k	Achat de chaises	1000,00	0,00

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 23/10/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Erquennes arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.980,09
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.199,45
Recettes extraordinaires totales	306,51
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	306,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.437,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.849,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	5.286,60
Dépenses totales	5.286,60
Résultat comptable	0,00

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- o Au Conseil de la fabrique d'église Saint Ghislain, Rue Longue 64 à 7387 Honnelles
- o A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

Arrivée du Conseiller Lucien POUILLE

3. Fabrique d'église Saint-Martin à Angre – Exercice 2017 – Modification budgétaire n°1

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11/10/2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 27/10/2017, arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 02/11/2017, réceptionnée en date du 06/11/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1^{ère} modification budgétaire et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que les articles suivants ont dû être adaptés par rapport au budget initial :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D24	Traitement brut nettoyeuse	896,88	885,21
D27	Entretien et répar. Eglise	200,00	201,66
D35b	Entretien et réparation extincteur(s)	60,00	38,26
D45	Papiers, plumes, encre	100,00	66,48
D46	Frais de correspondance	25,00	35,00
D47	Contributions	720,00	709,99
D48	Assurance contre l'incendie	70,05	69,86
D61c	Dépenses ordinaire	0,00	65,57

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 11/10/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Angre arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.772,68
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.367,74
Recettes extraordinaires totales	38,44
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	38,44
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	500,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.245,65
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	65,47
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	4.811,12
Dépenses totales	4.811,12
Résultat comptable	0,00

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Martin, rue Emile Cornez à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

Arrivée de la conseillère Dominique COQUELET

4. CPAS – Budget 2017 – Modification budgétaire n°1 – service extraordinaire

Présentation par Monsieur Philippe DUPONT, président du CPAS, en présence de Mr Ph. Helbecque en qualité d'agent technique.

Vote

par 10 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, COQUELET D./PS,

et 5 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire extraordinaire n°1 en séance du 18 décembre 2017 ;

DECIDE à 10 voix pour et 5 abstentions

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°1 du C.P.A.S. :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	130.000,00	130.000,00	0,00
Augmentation	10.000,00	10.000,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	140.000,00	140.000,00	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

5. CPAS – Budget 2017 – Modification budgétaire n°1 – service ordinaire

Présentation par Monsieur Philippe DUPONT, président du CPAS, en présence de Mr Ph. Helbecque en qualité d'agent technique.

Vote

par 10 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, COQUELET D./PS,

et 5 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu./EPH

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire ordinaire n°1 en séance du 18 décembre 2017 ;

DECIDE à 10 voix pour et 5 abstentions

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°1 du C.P.A.S. :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.885.168,84	1.885.168,84	0,00
Augmentation	125.297,15	133.951,33	-8.654,18
Diminution	-122.045,82	-130.700,00	8.654,18
Résultat	1.888.420,17	1.888.420,17	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

6. CPAS – Budget 2018 – service extraordinaire

Présentation par Monsieur Philippe DUPONT, président du CPAS, en présence de Mr Ph. Helbecque en qualité d'agent technique.

Vote

par 10 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, COQUELET D./PS,

et 5 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes et CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le budget CPAS 2018 ;

DECIDE à 10 voix pour et 5 abstentions

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget extraordinaire 2018 du CPAS

Recettes : 165.000€

Dépenses : 165.000 €

Excédent : 0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

7. CPAS – Budget 2018 – service ordinaire

Présentation par Monsieur Philippe DUPONT, président du CPAS, en présence de Mr Ph. Helbecque en qualité d'agent technique.

Vote

par 10 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, COQUELET D./PS,

et 5 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes et CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le budget CPAS 2018 ;

DECIDE à 10 voix pour et 5 abstentions

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget ordinaire 2018 du CPAS

Recettes : 1.848.369,53 €

Dépenses : 1.848.369,53 €

Excédent : 0,00 €

Intervention communale : 534.056,13 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

8. Dotation zone de police – Fixation pour l'exercice 2018 du montant de participation

Le conseil communal,

Conformément à l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

fixe, à l'unanimité pour l'année 2018, le montant de sa participation.

Ce montant s'élève à 481.266,48 € et est inscrit à l'article 33001/43501 du budget communal de l'exercice 2018.

9. Dotation communale de Honnelles à la zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2018

Le conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68.

Considérant le projet de budget de la zone de secours Hainaut centre et sa projection jusqu'en 2022 y compris les dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Honnelles à la zone s'élève à 264.417,98 euros pour 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la répartition des dotations communales à la zone pour l'année 2018 ;

Article 2 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2018 le montant de 264.417,98 euros pour financer la zone de secours ;

Article 3 : D'envoyer la présente délibération à la zone de secours Hainaut centre.

10. Budget communal – service extraordinaire – exercice 2018

Le Président signale une modification à l'extraordinaire. Un feuillet est remis aux membres du conseil communal afin de visualiser la modification en question.

Présentation par le bourgmestre-président en présence de Mr S. Fontaine en qualité d'agent technique.

Vote

par 10 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, COQUELET D./PS,

et 5 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le jeudi 7 décembre entre la commune, le CPAS, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À 10 voix pour et 5 abstentions

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2018:

Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	969.214,22
Dépenses exercice proprement dit	849.700,44
Boni exercice proprement dit	119.513,78
Recettes exercices antérieurs	322.483,01
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	237.575,22
Prélèvements en dépenses	362.089,00
Recettes globales	1.529.272,45
Dépenses globales	1.211.789,44
Boni global	317.483,01

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.049.711,50			2.049.711,50
Prévisions des dépenses globales	1.727.228,49			1.727.228,49
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	322.483,01			322.483,01

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

11. Budget communal – service ordinaire – exercice 2018

Présentation par le bourgmestre-président en présence de Mr S. Fontaine en qualité d'agent technique.

Vote

par 10 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, COQUELET D./PS,

et 5 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le jeudi 7 décembre entre la commune, le CPAS, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À 10 voix pour et 5 abstentions

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.872.492,40
Dépenses exercice proprement dit	5.743.780,07
Boni exercice proprement dit	128.712,33
Recettes exercices antérieurs	609.366,92
Dépenses exercices antérieurs	42.492,00
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	65.486,22

Recettes globales	6.481.859,32
Dépenses globales	5.851.758,29
Boni global	630.101,03

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.452.591,97			6.452.591,97
Prévisions des dépenses globales	5.843.225,05			5.843.225,05
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	609.366,92			609.366,92

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

12. Rapport d'activités de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) – Rapport d'activités 2016-2017

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la mise en place de la commission communal de l'accueil le 4 décembre 2013

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

Vu l'article 11/1 §1 du décret ATL qui prévoit que la CCA définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

Vu l'article 3/1 de l'arrêté ATL qui prévoit que le canevas du rapport d'activités est mis à disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté

Considérant

Que le rapport d'activités a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 11 décembre 2017.

Que le rapport d'activités doit être transmis à la Commission d'agrément ATL avant le 31 décembre 2017.

Que le rapport d'activités est transmis pour information au conseil communal.

Prend acte du rapport d'activités 2016-2017

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

13. Plan d'actions de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) 2017-2018

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la mise en place de la Commission Communale de l'Accueil le 4 décembre 2013.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

Vu l'article 11/1 §1 du décret ATL qui prévoit que la CCA définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

Vu l'article 3/1 de l'arrêté ATL qui prévoit que le canevas du plan d'action annuel est mis à disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté

Considérant

Que le plan d'actions annuel couvre la période du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.

Que le plan annuel d'action a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 20 novembre 2017.

Que le plan annuel d'action doit être transmis à la Commission d'agrément ATL avant le 31 décembre 2017.

Que le plan annuel d'action doit être transmis pour information au conseil communal.

Prend acte du plan annuel d'action 2017-2018

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

14. Intercommunale I.D.E.A. - Assemblée Générale du 20 décembre 2017 – Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Honnelles à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2017 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2017 du Plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés/Zone de Secours Hainaut Centre ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les rémunérations des Vice-Présidents et des Présidents de comités de gestion de secteur ;
Considérant que le Comité de rémunération du 25 octobre 2017 a décidé de soumettre les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de Comités de gestion de secteur à l'Assemblée Générale, à savoir :

- d'approuver les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1^{er} janvier 2018, à savoir :
 - réduire le montant de 37 % à 25 % du montant de la rémunération du Président, soit 10.457,28 € annuel brut à l'indice actuel (167.34) et ce, à dater du 1^{er} janvier 2018 ;
 - adopter la règle suivante, dès le 1^{er} janvier 2018 :

« La rémunération annuelle sera attribuée à concurrence de 100 % si l'administrateur, tel que prédéfini, est présent à plus de 80 % des séances des organes de gestion, auxquelles il a été invité.

La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, mais à plus de 70 %.

Si la présence aux réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, est inférieure à 70 % mais supérieure ou égale à 50 %, la retenue est de 30 %.

Enfin, si l'intéressé est présent à moins de 50 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, la retenue sera de 60 %.

L'indemnité sera payée mensuellement suivant les modalités suivantes :

- 40 % de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à juin ;
- À l'issue des dernières réunions tenues en juin, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences aux séances du semestre écoulé.

Trois situations peuvent se présenter :

- Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 70 %, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre reste inchangée par rapport aux mois précédents ;
- Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égale à 50 % mais inférieur à 70 %, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre est diminuée

de manière à 70 % de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre ;

- Si le taux de présence du semestre écoulé est inférieur à 50 %, plus aucune indemnité n'est payée de juillet à décembre de manière à atteindre 40 % de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre.

À l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :

- Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 janvier de l'année suivante. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel. ».

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :

Considérant que le Conseil d'Administration du 25 octobre 2017 a acté la désignation de Madame Isabelle MARCQ, Conseillère provinciale, en qualité de représentante de la Province du Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT sous réserve de sa désignation lors du Conseil provincial du 28 novembre 2017.

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019.

Article 2 :

- d'approuver les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1^{er} janvier 2018, à savoir :
 - réduire le montant de 37 % à 25 % du montant de la rémunération du Président, soit 10.457,28 € annuel brut à l'indice actuel (167.34) et ce, à dater du 1^{er} janvier 2018 ;
 - adopter la règle suivante, dès le 1^{er} janvier 2018 :

« La rémunération annuelle sera attribuée à concurrence de 100 % si l'administrateur, tel que prédéfini, est présent à plus de 80 % des séances des organes de gestion, auxquelles il a été invité.

La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, mais à plus de 70 %.

Si la présence aux réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, est inférieure à 70 % mais supérieure ou égale à 50 %, la retenue est de 30 %.

Enfin, si l'intéressé est présent à moins de 50 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, la retenue sera de 60 %.

L'indemnité sera payée mensuellement suivant les modalités suivantes :

- 40 % de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à juin ;

- À l'issue des dernières réunions tenues en juin, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences aux séances du semestre écoulé.

Trois situations peuvent se présenter :

- Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 70 %, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre reste inchangée par rapport aux mois précédents ;
- Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égale à 50 % mais inférieur à 70 %, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre est diminuée de manière à 70 % de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre ;
- Si le taux de présence du semestre écoulé est inférieur à 50 %, plus aucune indemnité n'est payée de juillet à décembre de manière à atteindre 40 % de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre.

À l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :

- Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 janvier de l'année suivante. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel. ».

Article 3 :

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
 - la désignation de Madame Isabelle MAECQ, Conseillère provinciale, domiciliée rue du Transvaal, 22 à 7131 Waudrez, en qualité de représentante de la Province du Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée ainsi qu'au Service Public de Wallonie DGO Pouvoirs locaux. Action sociale et Santé Direction de la législation organique des pouvoirs locaux – Madame Sylvie Marique Directrice Générale Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

15. Intercommunale I.P.F.H. - Assemblée Générale du 20 décembre 2017 – Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 20 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Le Conseil décide

- d'approuver :
 - le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :
Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 ;
par 15 voix pour, 0 abstention, à voix contre ;
 - le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :
Prise de participation dans Walwind ;
par 15 voix pour, 0 abstention, à voix contre ;
 - le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :
Prise de participation dans Walvert Thuin ;
par 15 voix pour, 0 abstention, à voix contre ;
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2017 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit **pour le 13 décembre 2017** ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre des Pouvoirs locaux.

16. Intercommunale H.Y.G.E.A. - Assemblée Générale du 21 décembre 2017 – Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Honnelles à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil d'Administration a marqué accord sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence ;

Considérant que le Comité de rémunération du 16 novembre 2017 a décidé de soumettre la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence à l'Assemblée Générale, à savoir :

- *d'approuver la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1^{er} janvier 2018, à savoir :*

- *de lier l'indemnité de la fonction de Vice-Présidence au taux de présence des Vice-Présidents aux réunions exigées par leur fonction à savoir : les réunions du Conseil d'Administration, les réunions du Comité exécutif et les réunions du Comité de concertation ;*

- *que la base de calcul pour cette indemnité de présence sera de 10 réunions/an pour le Conseil d'Administration, de 12 réunions/an pour le Comité exécutif et de 10/an pour les réunions de concertation ;*

- *que si son taux de présence est supérieur ou égal à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 100 % de l'indemnité fixée ;*

- *que si son taux de présence est supérieur ou égal à 50 % mais inférieur à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 65 % de l'indemnité fixée ;*

- *que si son taux de présence est inférieur à 50 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 50 % de l'indemnité fixée.*

Sur base des éléments repris ci-dessus, il est proposé d'appliquer la règle de calcul suivante pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- *50 % de l'indemnité actuelle sera payée mensuellement de manière égale de janvier à décembre.*
- *A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le secrétaire des instances effectue le décompte des présences :*

- Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en juillet
- Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.
- Un second décompte sera effectué à l'issue des dernières réunions de décembre :
 - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en janvier de l'année suivante.
 - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.

La base de calcul est donc de 32 réunions par an (nombre théorique).

Dans l'hypothèse où le nombre de réunions tenues sur l'année est supérieur au nombre théorique, la base de calcul serait maintenue, à savoir 32.

Dès lors, le pourcentage serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation par rapport au nombre théorique.

Par contre, si le nombre de réunions tenues est inférieur au nombre théorique et ce, du fait de l'employeur, le nombre de réunions tenues serait utilisé comme base de calcul.

Dès lors, le pourcentage calculé serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation rapporté au nombre de réunions tenues.

- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :
 Considérant que le Conseil d'Administration du 22 juin 2017 a acté la désignation de Monsieur Pol BOUVIEZ, Echevin à Frameries en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Achile SAKAS, Echevin à Mons ;
 Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 22 juin 2017 a acté la démission de Monsieur Alexis JAUPART ;
 Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 septembre 2017 a acté la désignation de Monsieur Louis MASQUEILLER, Conseiller communal à Quévy en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Alexis JAUPART, Echevin à Quévy.

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019.

Article 2 :

- de marquer accord sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

Article 3 :

- d'approuver la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1er janvier 2018, à savoir :
 - de lier l'indemnité de la fonction de Vice-Présidence au taux de présence des Vice-Présidents aux réunions exigées par leur fonction à savoir : les réunions du Conseil d'Administration, les réunions du Comité exécutif et les réunions du Comité de concertation ;
 - que la base de calcul pour cette indemnité de présence sera de 10 réunions/an pour le Conseil d'Administration, de 12 réunions/an pour le Comité exécutif et de 10/an pour les réunions de concertation ;

- que si son taux de présence est supérieur ou égal à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 100 % de l'indemnité fixée ;
- que si son taux de présence est supérieur ou égal à 50 % mais inférieur à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 65 % de l'indemnité fixée ;
- que si son taux de présence est inférieur à 50 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 50 % de l'indemnité fixée.

Sur base des éléments repris ci-dessus, il est proposé d'appliquer la règle de calcul suivante pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- 50 % de l'indemnité actuelle sera payée mensuellement de manière égale de janvier à décembre.
- A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le secrétaire des instances effectue le décompte des présences :
 - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en juillet
 - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.
- Un second décompte sera effectué à l'issue des dernières réunions de décembre :
 - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en janvier de l'année suivante.
 - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.

La base de calcul est donc de 32 réunions par an (nombre théorique).

Dans l'hypothèse où le nombre de réunions tenues sur l'année est supérieur au nombre théorique, la base de calcul serait maintenue, à savoir 32.

Dès lors, le pourcentage serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation par rapport au nombre théorique.

Par contre, si le nombre de réunions tenues est inférieur au nombre théorique et ce, du fait de l'employeur, le nombre de réunions tenues serait utilisé comme base de calcul.

Dès lors, le pourcentage calculé serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation rapporté au nombre de réunions tenues.

Article 4 :

- d'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
 - la désignation de Monsieur Pol BOUVIEZ, Echevin à Frameries en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Achile SAKAS;

- la désignation de Monsieur Louis MASQUEILLER, Conseiller communal à Quévy en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Alexis JAUPART

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée ainsi qu'au Service Public de Wallonie DGO Pouvoirs locaux. Action sociale et Santé Direction de la législation organique des pouvoirs locaux – Madame Sylvie Marique Directrice Générale Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

17. ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » - Assemblée Générale du 21 décembre 2017 – Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 20 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ASBL du 21 décembre 2017 qui se tiendra à 19h30 à l'Administration communale de Honnelles (rue Grande 1, 7387 Honnelles) ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays du 21 décembre 2017 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du PV de l'AG du 28 juin 2017 ;
2. Budget 2018 ;
3. Projets 2018 ;

4. Rapport du Comité de rémunération ;
5. Nouveaux statuts : méthodologie et échéancier ;
6. Points d'actualité

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays tels que présentés ci-dessus.

Article 2

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

**18. Cimetière communal d'Athis – Fin de contrat de concession –
Constataion d'état d'abandon**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 28 octobre 2013, l'état d'abandon des sépultures identifiées ci-dessous a été constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué :

- sépulture n° 2013/1 - Inconnu ;
- sépulture n° 2013/2 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/3 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/4 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/5 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/6 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/7 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/8 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/9 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/10 – Gallez Hector ;
- sépulture n° 2013/11 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/12 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/13 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/14 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/15 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/16 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/17 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/18 – Inconnu.

Considérant que cet acte a été affiché sur les lieux de sépulture et à l'entrée du cimetière du 28 octobre 2013 au 28 octobre 2014, soit durant au moins un an ;

Considérant qu'à ce jour, une demande de renouvellement est parvenue à l'Administration communale :

- Sépulture n° 2013/16 - Portier Edouard

Considérant que les sépultures n° 2013/07 et 2013/12 ont été fleuries lors de la Toussaint 2016 ;

Considérant que la sépulture n° 2013/12 a été fleurie lors de la Toussaint 2017, que dès lors, il est probable que de la famille continue à entretenir la sépulture ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Arrête à l'unanimité :

Article unique :

Il est mis fin aux concessions de sépulture suivantes :

- sépulture n° 2013/1 - Inconnu ;
- sépulture n° 2013/2 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/3 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/4 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/5 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/6 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/8 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/9 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/10 – Gallez Hector ;
- sépulture n° 2013/11 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/13 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/14 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/15 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/17 – Inconnu ;
- sépulture n° 2013/18 – Inconnu.

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon.

19. Création d'un réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Années 2017-2018

Sur proposition du collège, le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention ;

Article 2 : d'avancer la somme équivalente à **970,97€** à l'opérateur auquel la commune est rattaché, à savoir :

- La Maison du Tourisme de la Région de Mons asbl

Article 3 : de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent-relais » pour le projet :

Nom / Prénom : Danny Bogaert

Fonction / Service : Brigadier

Mail : servicetravaux @skynet.be

Numéro de téléphone : 065/75.04.79

Article 4 : de désigner au sein de la commune une personne qui effectuera la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points-nœuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Cette personne aura le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général pour la commune qui aura été préalablement approuvé :

Nom / Prénom : Patricia Avena

Fonction / Service : Directrice Générale

Mail : patricia.avena @publilink.be

Numéro de téléphone : 065/52.94.57

Article 5 : de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

CONVENTION

Entre la Commune de Honnelles et les opérateurs du projet « Le réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut » dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2017-2018

Entre les soussignés :

D'une part:

La **Maison du Tourisme de la Région de Mons**, dont le siège est établi à Grand-Place, 27 - 7000 Mons et représentée par Madame Nadine Scoyez, Vice-Présidente

&

La **Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux**, dont le siège est établi à Place Jules Mansart, 21-22 – 7100 La Louvière, représentée par Madame Danièle Staquet, Présidente

Ci-après dénommés les « opérateurs » ;

Et d'autre part :

L'Administration communale de **Honnelles**, ci-après dénommée la « commune » dont le siège est établi à **7387 Honnelles (Autrepepe) rue Grande n°1** représenté par :

- **B. Paget, Bourgmestre**
- **P. Avena, Directrice Générale**

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant l'appel à projets 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de supracommunalité présenté au Gouvernement Provincial le 17 mars 2017 ;

Considérant que l'appel à projets prévoit une enveloppe budgétaire annuelle d'un million d'euros répartis entre les 3 sous-territoires que sont Wallonie Picarde, Charleroi-Sud Hainaut et Cœur du Hainaut dont le montant maximal est défini sur la base d'une règle de trois reposant sur la population concernée par le projet rapportée à la population totale de la Province de Hainaut ;

Considérant que le projet « réseau points-nœuds » dénommé « Le Cœur du Hainaut à Vélo » consiste en la création d'un réseau touristique cyclable balisé sur les voies jugées les plus sécurisées du territoire ;

Considérant que le réseau points-nœuds est évolutif et qu'il bénéficie déjà d'une renommée considérable aux portes du territoire Cœur du Hainaut et qu'il est connu, reconnu et apprécié au niveau national et européen ;

Considérant que la candidature pour la création d'un réseau points-nœuds remise par le Cœur du Hainaut pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets supra communal 2017-2018 de la Province de Hainaut a reçu le feu vert des autorités qui ont décidé d'affecter un budget d'un peu plus de 700.000€ au projet pour sa mise en œuvre, sa maintenance et son marketing, à raison de 0,75€/cent/habitant ;

Considérant que 24 communes du Cœur du Hainaut adhèrent au projet et que les opérateurs, avec personnalité juridique retenus dans la candidature, sont les deux Maisons du Tourisme du Cœur du Hainaut, à savoir : la Maison du Tourisme de la Région de Mons ainsi que la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant la délibération du conseil communal en date du **16/10/2017**^{*1} décidant d'adhérer au projet de réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut et d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateurs ayant personnalité juridique que sont La Maison du Tourisme de la Région de Mons et de La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Vu ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉFINANCEMENT

Article 1.1 : La commune s'engage à préfinancer 25% de sa dotation totale 2017 et 2018 à l'opérateur auquel elle est rattachée. Le versement devra être réalisé au plus tard **le 31 octobre 2018**. Le montant par commune est spécifié ci-dessous, en fonction du % de la dotation que chaque commune a choisi d'allouer au réseau points-nœuds ;

Dotation totale 2017-2018	Préfinancement 25%	Projet
----------------------------------	---------------------------	---------------

¹ Compléter avec la date de validation en conseil communal de la délibération liant la Commune et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux

Binche	50.238,79€	12.559,70€	Points nœuds 100%
Boussu	29.643,02€	7.410,76€	Points nœuds 100%
Braine-le-Comte	32.157,02€	8.039,26€	Points nœuds 100%
Chapelle-lez-Herlaimont	22.285,52€	5.571,38€	Points nœuds100%
Colfontaine	15.516,39€	3.879,10€	Points nœuds 50%
Dour	12.539,63€	3.134,91€	Points nœuds 50%
Écaussinnes	16.441,51€	4.110,38€	Points nœuds100%
Estinnes	11.564,26€	2.891,07€	Points nœuds100%
Frameries	16.339,51€	4.084,88€	Points nœuds 50%
Hensies	10.293,76€	2.573,44€	Points nœuds100%
Honnelles	3.883,88€	970,97€	Points nœuds 50%
Jurbise	15.762,01€	3.940,50€	Points nœuds100%
La Louvière	120.723,09€	30.180,77€	Points nœuds100%
Le Roeulx	12.747,76€	3.186,94€	Points nœuds100%
Lens	6.636,75€	1.659,19€	Points nœuds100%
Manage	34.163,28€	8.653,32€	Points nœuds100%
Mons	142.309,61€	35.577,40€	Points nœuds100%
Morlanwelz	28.530,77€	7.132,69€	Points nœuds100%
Quaregnon	28.572,77€	7.143,19€	Points nœuds100%
Quévy	6.111€	1.527,75€	Points nœuds 50%
Quiévrain	5.042,63€	1.260,66€	Points nœuds 50%
Saint-Ghislain	34.695,03€	8.673,76€	Points nœuds100%
Seneffe	16.627,51€	4.156,88€	Points nœuds100%
Soignies	40.992,78€	10.248,20€	Points nœuds100%

Article 1.2 : L'opérateur s'engage, quant à lui, à reverser la somme perçue sur le compte bancaire par lequel aura transité le versement de chaque commune et ce, **au plus tard, le 30 juin 2019**. L'opérateur avertira la commune dès que le versement aura été effectué.

Les coordonnées bancaires sont reprises ci-après, ainsi que les coordonnées des opérateurs :

Maison du Tourisme de la Région de Mons asbl

Forme juridique et numéro BCE : ASBL – BE 0476.084.512

Communes concernées : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain.

N° de compte en banque de l'opérateur : **BE65 2700 5875 7296**

Nom du responsable du projet chez l'opérateur :

Natacha VANDENBERGHE, Directrice

Téléphone : 065/40.53.40

E-mail: natacha.vandenberghe@ville.mons.be

Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux

Forme juridique et numéro BCE : ASBL – BE 0476.097.774

Communes concernées : Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Écaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies

N° de compte en banque de l'opérateur : **BE86 0682 3552 8050**

Nom du responsable du projet chez l'opérateur :

Laurent CANNIZZARRO, Directeur Adjoint

Téléphone : 065/26.15.00

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DU RÉSEAU FINAL

Article 2.1 : La commune s'engage à désigner en son sein une personne de contact qui aura un rôle d'agent-relais pour le projet réseau points-nœuds afin d'assurer la bonne coordination avec les opérateurs précités et partenaires du projet (Province de Hainaut/Hainaut Tourisme asbl, IDEA/Cœur du Hainaut, la Fondation Mons 2025) ;

Article 2.2 : La commune s'engage à accepter le choix de l'entreprise (ou des entreprises) qui aura (auront) été désignée (désignées) à l'issue du marché public lancé conjointement par les deux opérateurs dans le courant du mois d'octobre 2017 pour la fourniture, la pose du balisage et du marquage sécurité du réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut. Cette entreprise balisera (ces entreprises baliseront) l'ensemble des communes du territoire ;

Article 2.3 : La commune s'engage à accepter les évolutions du réseau telles que décidées par les partenaires en charge de la mise en place de l'infrastructure du réseau, à savoir, la Province de Hainaut (Hainaut Tourisme) conjointement avec les opérateurs. Ces évolutions résultent d'une vérification réalisée sur le terrain suite aux retours argumentés de nombreuses communes sur le balisage virtuel qui leur a été présenté en séance à IDEA et envoyé ensuite par voie postale en novembre 2016.

Pour ce faire, un plan général de balisage pour chaque commune sera proposé avant le balisage effectif par la société désignée pour le balisage du réseau ;

Article 2.4 : La commune s'engage à passer le plan de balisage de sa commune dans un délai raisonnable au sein de son conseil communal, et ce, dès réception de celui-ci ;

Article 2.5 : Concernant la pose des balises : lorsqu'une balise doit être posée sur un poteau existant, la commune s'engage à accepter le choix qui sera fait sur base des recommandations évoquées ci-après.

Les balises seront prioritairement placées sur les poteaux déjà existants le long des voies utilisées par le réseau points-nœuds lorsque l'espace restant du poteau le permet et sans que cela ne puisse porter atteinte à la sécurité des usagers de la voirie (cyclistes, automobilistes, piétons, etc.). Il s'agit en effet d'éviter non seulement la pose de poteaux à des endroits indésirables et d'éviter la pollution visuelle consécutive d'un amoncellement de poteaux.

Ne seront pas utilisés : les poteaux de feux rouges, les poteaux d'emplacements PMR, les poteaux de STOP.

Une demande d'autorisation a été faite par les opérateurs auprès de la société ORES afin de poser des balises sur les poteaux électriques et d'éclairage sans remontées aéro-souterraines déjà existants;

Article 2.6 : Concernant la pose de nouveaux poteaux avec balises : la commune s'engage à accepter la pose de ceux-ci sur base du plan de balisage qui sera approuvé en conseil communal.

Dans la foulée, la commune s'engage également à planifier une visite de terrain avant le balisage effectif sur sa commune, en compagnie de

- l'opérateur concerné,

- Hainaut Tourisme asbl,
- l'entreprise désignée pour le balisage,
- une personne de la commune à déléguer par le collège communal (agent-relais, échevin de la mobilité, directeur travaux, etc.).

Cette dernière aura « force de loi » pour les ajustements ultimes qui pourraient se poser, par exemple, pour le placement exact d'un poteau dans une rue nécessitant une signalétique du réseau points-nœuds. Un document officiel sera signé par toutes les parties présentes attestant le choix de la pose des poteaux/balises réalisés ;

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DU RÉSEAU

Article 3.1 : La commune s'engage à contacter sa Maison du Tourisme si une balise ou un poteau est à remplacer, et ce, dès que le réseau points-nœuds est praticable sur leur commune. La Maison du Tourisme ou Hainaut Tourisme asbl se charge de concevoir la balise ou le poteau correspondant au remplacement à effectuer.

Dans le cadre de l'appel à projets supracommunal provincial 2017-2018, un stock de réserve de balises et poteaux sera constitué à raison de 10% de la quantité totale de balises et poteaux à installer sur le réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut. Une étiqueteuse sera également achetée sur le budget de l'appel à projet supracommunal provincial 2017-2018 afin de pallier aux balises présentant un problème de numérotation ou autre.

Une fois le stock de maintenance épuisé pour l'ensemble du réseau, chaque commune se verra facturer la création et la production de la balise ou du poteau manquant au coût réel de l'entreprise démarchée à ce moment précis.

En fonction du stock restant, et si l'ensemble des communes le souhaite à la fin de l'appel à projets en question, les opérateurs peuvent envisager relancer un marché public pour l'acquisition de nouvelles balises et poteaux de réserve afin de diminuer les coûts sauf si une autre source de financement supracommunal est trouvée ;

Article 3.2 : Le lieu de stockage de l'excédent de balises et poteaux n'a pas encore été défini ; cette question est actuellement à l'étude auprès des partenaires liés au projet.

Article 3.3 : La commune s'engage à aller remplacer la balise ou le poteau qui aura été réalisé si la Maison du Tourisme ou Hainaut Tourisme asbl ne sont pas en mesure de le faire. Un dialogue et une réactivité entre les partenaires du projet et la commune en question est indispensable ;

Article 3.4 : La commune s'engage à contacter sa Maison du Tourisme si un aménagement sécurité fait défaut sur le réseau points-nœuds de sa commune une fois le balisage réalisé. Par « aménagement sécurité », il est entendu une signalétique verticale et horizontale, à savoir des signaux routiers et des marques figuratives colorées ainsi que quelques revêtements hydrocarbonés rouges si cela s'avère nécessaire.

Si le subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux le permet pour le projet « réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut » (jusque fin 2018) et si l'aménagement sécurité est indispensable, celui-ci sera imputé sur le compte du budget commun de l'appel à projets.

Au-delà de 2018, la commune prendra à sa charge l'entretien des aménagements sécurité posés ainsi que l'ajout d'autres aménagements jugés nécessaires par la commune sauf si une autre source de financement supracommunal est trouvée ;

Article 3.5 : La commune s'engage à entretenir le mobilier qui sera placé dans sa commune aux abords des routes du réseau points-nœuds. Il peut s'agir de tables de pique-nique, de parkings vélos, de bancs, etc. Pour le placement du mobilier, une demande de validation au collège et/ou conseil communal sera toujours formulée préalablement pour obtenir l'autorisation de placement.

Toutes les communes ne bénéficieront pas d'aménagements de ce type dans le cadre de l'appel à projets supracommunal provincial 2017-2018 : des zones prioritaires seront définies par les partenaires du projet en 2018, dans la limite du budget global pour le projet réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut. Si une nouvelle source de financement supracommunal est trouvée, davantage d'aménagements de type mobilier pourront être installés sur l'ensemble du réseau points-nœuds ;

Article 3.6 : La commune s'engage à entretenir en bon père de famille ses voies cyclables, y compris celles utilisées pour le réseau points-nœuds, reprenant principalement des voies vertes ou RAVEL déjà existantes.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2018, à l'exception :

- Des dispositions prises dans les articles 1 et 3 de la présente convention.

20. Honnelles (Section d'Onnezies) – rue des Juifs – Demande de suppression partielle du sentier n°23

Vote

par 10 voix contre : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, COQUELET D. /PS,

1 voix pour : PETILLON Vincent/MR

4 abstentions : DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH
LE CONSEIL COMMUNAL ,

Vu la demande émanant de MM HERAUT Florian & SAUTELET Guillaume domiciliés respectivement au n° 6 & 8 de la rue des Juifs à HONNELLES (Onnezies) tendant à la suppression partielle du sentier n° 23 sur les parcelles cadastrées section B n° 53 E 53 D .

Attendu que cette portion de sentier traverse les propriétés respectives de MM HERAUT et SAUTELET.

Considérant que cette demande se fonde sur la tranquillité, la sécurité et l'intimité privée,

Considérant que cette demande a été soumise à la procédure de l'enquête publique du 16 OCTOBRE 2017 au 16 NOVEMBRE 2017,

Attendu que 10 observations écrites individuelles et une observation sous forme de pétition ont été introduites

Attendu que Hainaut Ingénierie Technique n'a émis aucune observation quant à ce projet.

Considérant que la suppression projetée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale

Vu les plans joints à la demande

Vu le Décret du 06 FEVRIER 2014 relative à la voirie communales (MB du 04 mars 2014)

DECIDE à 1 voix pour, 4 abstentions, 10 voix contre

Article 1° - la suppression partielle du sentier vicinal n°23 section d'Onnezies

Article 2° - La présente décision accompagnée des pièces composant le dossier sera transmise pour information à HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE rue de Pâturages,74, 7390 QUAREGNON

21. Mise à disposition du car communal à l'asbl « Accueil Extrascolaire » et au « CPAS »

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que dans le cadre d'activités organisées par CPAS et l'ASBL Accueil Extra-Scolaire, il est parfois nécessaire de mettre disposition le bus communal ;

Considérant que cette demande doit être considérée comme étant une subvention en nature ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} – La Commune de Honnelles met à la disposition du CPAS et de l'ASBL Accueil Extra-Scolaire le bus communal afin de pouvoir organiser les déplacements dans le cadre des activités qu'ils organisent.

Cette mise à disposition le sera aux conditions suivantes :

- sauf cas de force majeure, aucun chauffeur communal ne sera mis à disposition pour la conduite du véhicule ;
- la personne affectée à la conduite du bus scolaire sera munie de toutes les autorisations nécessaires (carte pour le tachygraphe, aptitude à la conduite, permis de conduire adapté, etc ...) ;
- le bus sera rendu dans le même état de propreté ;
- le bénéficiaire du bus communal assumera tous frais découlant d'accidents dont il se rendrait responsable ;
- un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la prise et à la reprise du véhicule.

Article 2 - Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 3 – Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 4 – Une copie de la présente est notifiée au bénéficiaire.

22. Bpost - Motion pour conserver un service universel

Actuellement, en Belgique, le service universel comprend l'obligation de distribuer les lettres, recommandés et colis de max 10 kg sur tout le territoire au même prix qui doit être abordable et basé sur les coûts, une distribution et une levée du courrier 5 jours par semaine.

Le projet de loi (qui est déjà passé en première lecture en Commission) introduit un mécanisme d'assouplissement des prestations du service universel. Le contrat de gestion peut définir des « circonstances exceptionnelles et conditions géographiques exceptionnelles » dans lesquelles il peut être dérogé à l'obligation de levée et distribution de 5 jours par semaine.

On voit mal, en Belgique, quelles conditions géographiques pourraient répondre à ce critère. Contrairement à d'autres Etats membres, la Belgique connaît une densité de population très élevée et aucun haut massif difficile d'accès ni même d'îles isolées. L'usage de ce critère en Belgique, aussi injustifié qu'il soit, se ferait donc en premier lieu au détriment des citoyens des zones peu peuplées, c'est-à-dire des wallons pour la plupart. Ils n'auraient droit qu'à un service universel amoindri.

Le projet précise aussi que « une baisse des volumes d'envois postaux mettant en péril l'équilibre financier du service universel » est considérée comme une telle circonstance exceptionnelle. De façon générale, si le projet prévoit que les circonstances exceptionnelles et les conséquences de celles-ci seront définies dans le contrat de gestion, il n'est pas précisé qui aura autorité pour reconnaître la survenance de ces circonstances. A défaut de précision (ministre, conseils de Ministres, l'IBPT/le régulateur), on comprend que Bpost pourra lui-même décider d'adapter le service universel lorsqu'il estimera que les conditions seront rencontrées. Dans un tel cas, Bpost serait en quelque sorte juge et partie. Ce qui n'est pas sain puisque l'entreprise publique a tout intérêt à ce que ces conditions se réalisent au plus tôt pour réduire le spectre de ses obligations liées au service universel. Dans ce cas, il n'y aurait qu'un contrôle a posteriori de la part de l'IBPT.

En conclusion, il existe un risque dans les années à venir de voir apparaître un service postal à deux vitesses dans lequel les communes rurales seraient discriminées.

En conséquence, Honnelles commune rurale serait l'une des premières victimes de ce service universel.

C'est pourquoi, à l'unanimité, nous marquons notre désapprobation quant à ce service raboté et souhaitons le maintien du service tel qu'il est organisé à ce jour. Les Honnelloises et les Honnellois sont déjà les victimes de la fracture numérique et ne souhaitent pas une fois de plus être lésés par rapport au service public qu'ils sont en droit d'attendre.

Le facteur jouant souvent un rôle social important lors de la distribution du courrier.

23. Pour information : Etat des lieux de l'Eglise de Fayt-le-Franc – Ordonnance de police afin de sécuriser les lieux

Le conseil communal,

Prend acte de cette information

24. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017

Madame Coquelet absente à la séance du 16 octobre 2017 s'abstient

Le conseil communal,

Hormis, Messieurs Petillon, Denis, Stiévenart, Moreau, Lemiez qui s'abstiennent, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017 est approuvé.

25. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017

Le conseiller Stiévenart fait une remarque à la page 21 : la convention de 2002 a été signée par Monsieur Deroubaix, Bourgmestre de l'époque et non Monsieur Maeschalck. Cette modification sera effectuée.

Le Conseil Communal,

Hormis, Messieurs Petillon et Denis qui s'abstiennent, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 est approuvé.

26. Questions et réponses

Questions du Conseiller Leblanc

En lisant l'article du Journal La Province qui fait état d'un rappel à l'ordre de la Ministre Valérie DE BUE, qu'en est-il exactement ? quelle était la teneur du courrier vous rappelant à l'ordre ? Pouvez-vous nous en dire plus ?

Le Bourgmestre répond que deux courriers lui sont parvenus ; le premier d'une part qui n'était pas un rappel à l'ordre, il cite le titre de l'article : « le maïeur de Honnelles rappelé à l'ordre par la Ministre », mais adressé aux membres du collège communal et un deuxième annexé, à savoir : une copie du courrier au citoyen honnellois qui a écrit à la Ministre.

Le Bourgmestre fait lecture du courrier adressé au Collège Communal.

« Suite à l'interpellation d'un citoyen honnellois, concernant l'utilisation du bulletin communal de Honnelles, je tiens à vous rappeler quelques règles utiles dans la diffusion d'informations auprès de vos citoyens.

Le bulletin communal ne peut être destiné à l'expression d'opinions politiques. Il doit servir à diffuser des informations culturelles, des informations relatives à l'actualité de la commune ou relatives aux services administratifs. On pense, entre autres, à des résumés des conseils et collèges communaux ou provinciaux, aux textes normatifs importants présentés avec résumé vulgarisé et accessible à tous, à un condensé lisible des budgets et des comptes, à l'annonce de travaux publics, d'événements culturels ou touristiques, d'activités sociales, sportives, etc... ainsi qu'à des avis concernant les services offerts au citoyen.

J'entends veiller à ce que le bulletin d'information communal reste un outil d'information fournissant essentiellement un reflet de la vie locale et un certain nombre de renseignements pratiques d'intérêt local.

En l'occurrence, il semble que la communication dans « l'édito du Maïeur » de l'édition du mois d'août 2017 soit allée au-delà de ce qui est acceptable en fonction de ce qui précède. Je vous invite à faire preuve de plus de mesure à l'avenir.

Par ailleurs, n'hésitez pas à encourager l'ensemble des acteurs politiques de votre Ville, en ce compris les conseillers communaux de l'opposition, à participer à la rédaction du bulletin communal. Il est en effet souhaitable que chacun puisse prendre part à la communication faite auprès des citoyens, et qu'aucun conseiller ne soit privé de cette possibilité en raison de son idéologie politique.

Pour votre bonne information, je vous transmets, en annexe, copie du courrier adressé à Mr... »

Le Bourgmestre fait remarquer qu'il ne s'agit pas vraiment d'un rappel à l'ordre mais d'être plus attentif ; le terme utilisé par la ministre est d'ailleurs clair.

Le Bourgmestre fait lecture ensuite de la copie du courrier adressé au citoyen X par la Ministre :

« Je reviens vers vous dans le cadre de l'objet visé sous rubrique, celui-ci ayant retenu ma meilleure attention.

Premièrement, en ce qui concerne l'utilisation du bulletin communal de Honnelles à des fins électorales plutôt qu'informatives, celui-ci ne peut être destiné à l'expression d'opinions politiques. Il doit servir à diffuser des informations culturelles, des informations relatives à l'actualité de la commune ou relatives aux services administratifs. On pense, entre autres, à des résumés des conseils et collèges communaux ou provinciaux, aux textes normatifs importants présentés avec résumé vulgarisé et accessible à tous, à un condensé lisible des budgets et des comptes, à l'annonce de travaux publics, d'événements culturels ou touristiques, d'activités sociales, sportives, etc... ainsi qu'à des avis concernant les services offerts au citoyen.

Ainsi, j'entends veiller à ce que le bulletin d'information communal reste un outil d'information fournissant essentiellement un reflet de la vie locale et un certain nombre de renseignements pratiques d'intérêt local, et ai donc rappelé à l'ensemble du Collège communal de la Ville de Honnelles les règles liées à l'utilisation du bulletin communal.

Ensuite, en ce qui concerne la question de l'espace dédié aux conseillers communaux au sein du bulletin communal, la réponse se trouve sous le couvert des règles présentes au sein du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal auquel tous les conseillers communaux de l'opposition seraient privés d'un espace de communication au sein du bulletin communal. En effet, chaque conseiller dispose « d'un égal espace d'expression » et a accès au bulletin communal « par ordre alphabétique à date de la prochaine édition du bulletin communal qui suit l'approbation du ROI » comme l'indique l'article 88 du ROI.

J'ai, à cet effet, invité le Collège communal à encourager tous les acteurs politiques de la Ville à participer à l'élaboration du bulletin communal. »

Le bourgmestre trouve qu'au vu de ces courriers, le titre de l'article du journal ne relate pas du tout la réalité. Il aurait pu être « il n'a jamais été interdit aux conseillers communaux de s'exprimer dans le bulletin de Honnelles. Il ajoute que le « bourgmestre » n'a pas été rappelé à l'ordre par la Ministre celle-ci a vérifié que la « porte était ouverte à tout le monde », et a rappelé les règles du bulletin de Honnelles, conformément à notre ROI.

Le conseiller Stiévenart rappelle au bourgmestre leur discussion au sujet de l'espace dédié aux conseillers communaux et sa volonté que cet article soit rédigé par le groupe politique plutôt qu'individuellement.

Le bourgmestre lui répond que dans le dernier courrier qu'il lui a envoyé, il lui a précisé qu'en tant que chef de groupe qu'il pouvait s'exprimer.

Le conseiller Lemiez souhaiterait que le ROI soit modifié en spécifiant « chaque groupe politique » plutôt que chaque conseiller communal par ordre alphabétique. Il ajoute que ce souhait a été soulevé en 2013 et plusieurs fois par la suite.

Le bourgmestre répond avoir fait des recherches et avoir retrouvé des articles de journaux où ils avaient décidé de rédiger leur propre journal, qu'ils n'avaient plus envie d'écrire dans le bulletin communal nommé comme la « Pravda ».

Le conseiller Pétilion ajoute que le bourgmestre monopolise tout, qu'il s'exprime sur tout et qu'il a un avis sur tout.

A cela lui bourgmestre rétorque que ce serait dommage qu'un bourgmestre n'ait un avis sur rien !

Intervention du conseiller Lemiez

Le Conseiller Lemiez, suite à l'article paru dans le journal, pose plusieurs questions au bourgmestre, à savoir : Est-ce exact que le ROI existe depuis la mandature précédente ? Ecrivez-vous régulièrement

aux membres de l'opposition pour les informer que c'est à leur tour d'écrire un article dans le bulletin communal (dans l'affirmative, il souhaiterait obtenir copie de ces courriers) ?, le bulletin communal fait-il l'objet d'un point au collège communal ?, Pourquoi « bulletin de Honnelles » et pas Bulletin communal d'informations de Honnelles ?

Le bourgmestre répond qu'il y a quelques mois l'avoir rencontré et lui avoir dit que ce serait bien d'écrire un article dans le bulletin communal.

En ce qui concerne « le marché public », il est prévu de mettre en concurrence plusieurs éditeurs pour le bulletin communal.

Le bourgmestre ajoute afin que ce soit clair pour le public, que le bulletin ne coûte rien à la commune. De plus, à l'heure actuelle nous avons une trentaine de pages d'informations en couleur alors qu'il y a une dizaine d'année il n'y avait qu'une douzaine de pages en noir et blanc.

Le collège ne pensait pas nécessaire d'établir un cahier de charge pour une mise en concurrence car il n'y avait aucune intervention financière communale. Après avoir pris ses renseignements, un appel d'offres sera lancé mais il n'y avait aucune malice de la part des membres du Collège.

Une discussion s'ensuit concernant les modalités du bulletin communal.

Le conseiller Stiévenart pose à nouveau la question de savoir si chaque groupe politique peut s'exprimer au lieu de chaque conseiller communal individuellement.

Le bourgmestre relit à nouveau le courrier adressé à Monsieur Stiévenart l'invitant en sa qualité de chef de groupe à rédiger un article pour le 24 novembre 2017. Toutefois, le bourgmestre rappelle que les articles doivent être d'un intérêt général et nullement politique.

A la demande de Monsieur Stiévenart, il ajoute que le ROI sera modifié l'année prochaine.

Question du conseiller DESSORT

Qu'en est-il du dossier du terrain de football de Roisin ?

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un dossier un peu épineux. Toutefois, la commune souhaite vivement aider le club de foot de Honnelles en rachetant le bout de terrain où se trouve la buvette (régularisation de celle-ci). Toutefois, vu le décès de la grand-mère de Quentin Moreau, propriétaire de cette partie de terrain, l'achat est postposé.

Questions du conseiller PETILLON

1. Rappel de sa question adressée à Monsieur Dupont, Président de l'ASBL Extrascolaire, à la dernière séance du conseil communal.

Celui-ci répond qu'en ce qui concerne la crèche, le conseil d'administration a pris des dispositions ; dispositions qui ont été prises pour la désignation de personnes, à l'unanimité. Il ajoute qu'au sein du conseil d'administration, il y a des représentants des quatre groupes politiques.

En matière de subsides pour le fonctionnement de la crèche, une subvention a été accordée pour trois temps plein et un mi-temps « puéricultrice » et ¼ temps pour une assistance sociale à 100 %.

En ce qui concerne le fonctionnement et la participation des parents, un prix fixe est imposé aux par l'ONE et ce, en fonction des revenus.

Afin d'avoir un état des lieux plus précis concernant le fonctionnement, il faudra attendre 6 mois car à ce jour, il est encore trop tôt pour pouvoir faire une évaluation.

Toutefois, celle-ci fonctionne très bien car sur 1 mois, on compte 23 enfants pour une capacité de 27 enfants.

2. *On parle beaucoup des Honnelles dans la presse depuis quelques temps. Ainsi, nous avons été informés que nous sommes la commune wallonne la moins bien dotée en matière de demande de subsides avec seulement 35 % des sommes prévues qui nous ont été allouées. Manifestement, les dossiers ont été mal introduits ou envoyés en retard.*

Alors, Monsieur Paget, échevin des finances, quelle est votre explication des finances qui coûtera très cher aux honnellois ?

Le bourgmestre répond avoir lu cet article où il est écrit que la commune n'a dépensé que 35 % des subsides et c'est la raison pour laquelle il a effectué des recherches et avoir trouvé un document où figure une réponse du SPW : constat : la commune a débuté la mise en œuvre d'un projet représentant 52,65 % du subside alloué.

Il explique qu'en matière de subsides, la commune n'obtient que 50 % ; pour 1 € de subside la commune doit investir 1 €.

Dès lors, pour utiliser les 400 000 € de subsides alloués, la commune aurait dû emprunter 400 000 €. Afin de gérer les finances en « bon père de famille, en fonction de nos possibilités financière, on engage des travaux à la hauteur de nos moyens.

Si nous avions eu la possibilité de le faire, il est évident que nous aurions dépensé l'entièreté du subside. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Il ajoute avoir écrit au Ministre afin qu'il étudie la question pour des petites communes comme nous.

Le bourgmestre se pose d'ailleurs la question de savoir pourquoi ne pas nous accorder une enveloppe et en fonction de celle-ci, on engagerait sur fonds propre la différence.

Nous ne sommes pas les seuls, pour preuve le Ministre s'est aperçu qu'il y avait des dizaines de communes qui n'avaient pas utilisé le subside complètement.

Le conseiller Mathieu cite les 5 communes, dont Honnelles, sur les 253 qui n'avaient pas utilisé les 50 % des subsides. Il trouve dommage que 207 000 € de subsides pour travaux aient été abandonnés. Il est conscient que Honnelles est une petite commune et qu'elle ne pouvait dépenser l'entièreté de celui-ci. Il ajoute également que la commune va perdre 2 fois ce subsides car ceux-ci vont être redistribués à d'autres communes comme Quaregnon par exemple.

Le bourgmestre répond que certaines communes n'ont rien fait pendant 4 ans, ce qui leur a permis d'économiser, et que les deux dernières années ils engagent pour des travaux.

Par contre, à Honnelles, tous les ans des travaux (voiries, trottoirs, etc...) ont été réalisés. On a eu une autre réflexion. Tout le monde sait que 2018 est une année électorale et on n'a pas voulu engager trop de travaux cette année là.

Question du conseiller Stiévenart

Concerne le service « be-alert » du SPF Intérieur

Le conseiller explique que ce processus permet d'informer la population en temps réel de tout incident, catastrophe, etc...

Le coût afférant à ce système serait de 20 cents/honnellois.

Sa question est de savoir si la commune est reliée à cde système « be-alert »

Le Bourgmestre répond que non, que beaucoup de communes en Flandres y ont adhéré.

Toutefois, à Honnelles, il existe une plate-forme qui s'appelle « HIC » qui a un énorme succès. Si nous devons connaître une catastrophe, on pourrait avertir toutes les personnes qui se sont inscrites.

Question du conseiller Pétillon

Pourriez-vous me dire à quelle fréquence vous avez reçu les organisations professionnelles représentant le personnel communal ?

Le bourgmestre répond que l'Echevin de l'enseignement, Monsieur Amand, reçoit les organisations syndicales une fois par an pour le personnel enseignant.

Régulièrement, nous avons une demande d'une organisation ou l'autre pour organiser une assemblée et on leur met un local à disposition. Il faut savoir que lors de la dernière assemblée, il n'y avait aucun membre du personnel présent. A ma connaissance en vertu de quel loi faudrait-il convoquer les organisations syndicales ?

L'Echevin Descamps ajoute qu'en sa qualité de délégué syndical dans son entreprise, c'était lui qui demandait au patron d'organiser une réunion.

Le conseiller Pétillon ajoute qu'en début de mandature, il avait demandé à la commune de nommer du personnel car la proportion entre le personnel statutaire est contractuel est très faible.

Le bourgmestre répond que Monsieur Pétillon avait demandé de nommer l'ensemble du personnel et qu'il lui avait été répondu à l'époque que suite aux calculs effectués, si tout le personnel était nommé on pourrait fermer la commune car cela engendrait un coût faramineux.

Le conseiller Pétillon ajoute qu'il avait proposé de nommer deux personnes par an.

Le bourgmestre affirme qu'au départ c'était l'ensemble du personnel.

A huis clos pour les points de 27 à 34